

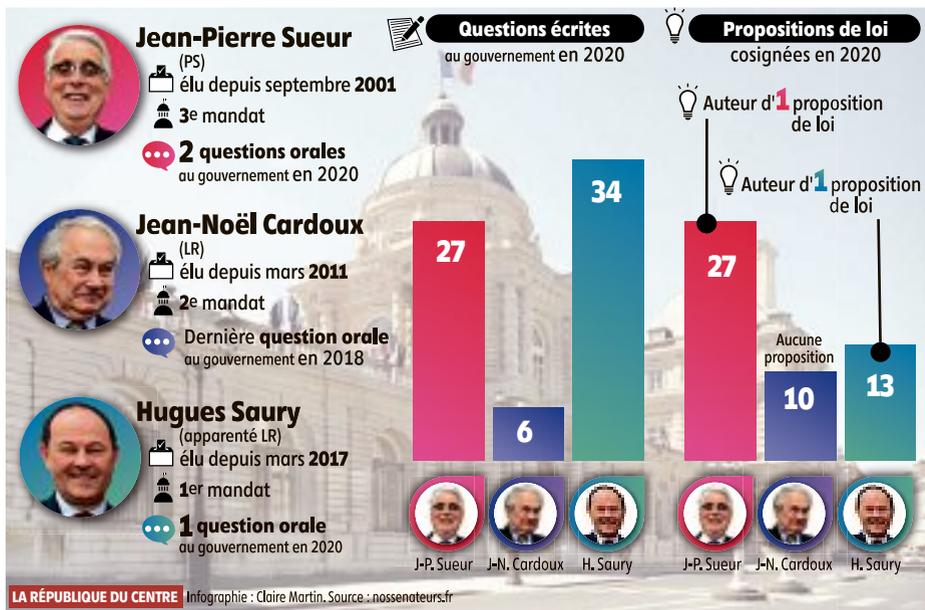
L'activité des sénateurs du Loiret en 2020

Le Loiret n'a pas connu d'élections sénatoriales, le week-end dernier. Près de la moitié des départements étaient concernés. Le Loiret a passé son tour cette fois, le prochain renouvellement aura lieu en 2023.

Des trois élus du Loiret, Hugues Saury est le plus proche du portrait-robot du sénateur puisqu'il a 61 ans (c'est l'âge moyen dans l'hémicycle du Sénat), qu'il a conservé un mandat local (conseiller départemental) comme 71 % de ses collègues et qu'il est inscrit dans le groupe Les Républicains, largement majoritaire dans la Haute Assemblée.

Le groupe LR occupe plus des deux tiers des sièges au Sénat. La proportion est sensiblement la même dans le Loiret qui a pour représentants au Palais du Luxembourg, deux LR et un PS. Jean-Noël Cardoux (LR, 73 ans) siège du même côté que Hugues Saury (apparenté LR) tandis que Jean-Pierre Sueur (PS, 73 ans) est inscrit dans le groupe Socialiste et républicain.

Jean-Pierre Sueur et Jean-Noël Cardoux ont indiqué, lors de leur campagne, en 2017, qu'ils al-



laient effectuer leur dernier mandat.

Un observatoire note les interventions

Les représentants du Loiret sont-ils actifs à Paris ? Les données mises en ligne par « l'observatoire citoyen de l'activité parlementaire » sur le site nossenateurs.fr (voir infographie ci-dessus) permettent d'avoir un aperçu.

Le nombre de questions orales posées au gouver-

nement est l'un des critères pris en compte. Jean-Noël Cardoux est le sénateur du Loiret qui intervient le moins. Sa dernière question orale au gouvernement (sur les boucheries vandalisées par des militants) a été enregistrée le 3 octobre 2018. Hugues Saury a pris le micro le 4 juin dernier pour se plaindre des invitations sélectives lors des déplacements ministériels.

Jean-Pierre Sueur s'est exprimé le 30 juillet dernier à propos de la protection des civils dans les conflits armés.

Jean-Pierre Sueur et Hugues Saury ont aussi posé davantage de questions écrites au gouvernement que leur collègue. Tous deux ont été auteurs d'une proposition de loi, tandis que Jean-Noël Cardoux n'a que cosigné des textes. ■